

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°13/2014**  
**OBJET : DECLASSEMENT DU CHEMIN DU POUS**Conseillers en exercice : 22  
Présents : 17  
Excusés : 5  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19**SÉANCE DU 27 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Héléne GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARRERE, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que le chemin du Pous n'est pas répertorié dans le classement des voiries communales mais aucun numéro de parcelle ne lui a été attribué, il apparait comme étant ouvert sur le plan cadastral.

Ce chemin piétonnier, reliant la Route Départementale du Village RD203 à la Route Départementale 3, est équipé de barrières empêchant la circulation des véhicules deux roues.

Ces éléments lui confèrent un caractère public le classant en tant que chemin communal.

Monsieur le Maire explique que cette voie a été affectée au public mais qu'à la faveur des travaux de construction d'un programme de logements en accession sociale à la propriété, le chemin va être fermé à la circulation à l'aide de barrières adaptées, matérialisant ainsi sa désaffectation.

Par délibération du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de l'enquête publique visant à déclasser le chemin du Pous. L'enquête a eu lieu du 7 janvier au 21 janvier 2013, et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cette voie dans son rapport du 28 janvier 2013.

Monsieur le Maire rajoute que cette parcelle, une fois classée dans le domaine privé de la Commune, doit être proposée à la vente au groupement choisi pour l'opération : la Maison Familiale de Provence.

La Commune cèdera l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération, comprenant le chemin déclassé, à charge pour l'opérateur de rétrocéder à la Commune une nouvelle voie, rétablissant ainsi la liaison piétonne entre la RD3 et la Route du Village.

Monsieur le Maire proposera alors au Conseil Municipal de reclasser ce nouveau chemin dans le statut des voies communales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**DECLASSE** le chemin du Pous,

**DECIDE** la mise en vente de cette voie privée communale au groupement Maison Familiale de Provence,

**DONNE** à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le